



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 Mars 2022

N°2022030019

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	25	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Nomenclature ACTE : 7.1 – Décisions budgétaires

L'an 2022, le Mardi 8 Mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Mardi 2 Mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le Mardi 2 Mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, Mme Jeanine LAMAISON, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

03/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,

M. Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Jeanine LAMAISON,

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,

M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,

Mme Delphine LE BLANC, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

M. Mathieu ARA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,

M. Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Nomenclature Acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée.

Il doit donc se concevoir comme un outil pédagogique associant la majorité et la minorité.



La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux. Le premier objectif est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif. Le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité. En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » a par ailleurs modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Conformément aux dispositions contenues à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire constitue un élément substantiel lié à l'adoption du budget primitif. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport joint,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du

03/2022



2 mars 2022.

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes 3 500 habitants et plus,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires au titre de l'année 2022 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 mars 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 24.03.2022

Date d'affichage : 25.03.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220308 – 2022030019-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 Mars 2022

N°2022030020

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	25	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Modification et création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP).

Nomenclature ACTE : N°7.1.6 - autres

L'an 2022, le Mardi 8 Mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Mardi 2 Mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le Mardi 2 Mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, Mme Jeanine LAMAISON, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

03/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Jeanine LAMAISON,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Delphine LE BLANC, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,
M. Mathieu ARA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
M. Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Modification et création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP).

Nomenclature Acte :

N°7.1.6 - autres

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Aux termes d'une délibération n°2021040088 en date du 1^{er} avril 2021, il a été institué des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP).

Il convient de modifier et créer certains AP-CP

1 – Modification d'AP-CP :

03/2022



Afin de renouveler les équipements sportifs techniques et les véhicules, une évaluation budgétaire annuelle a été réalisée. Ce travail s'inscrit dans le cadre de la démarche « Santé Qualité de Vie au Travail » et permet ainsi à nos agents de travailler dans de meilleures conditions, d'économiser les dépenses de réparation et donc d'améliorer l'efficacité des missions.

Par délibération N° 2020070153 du 27 juillet 2020 deux AP-CP ont été créés pour un montant total de 906 140 € et 142 300 €. Ces deux AP-CP ont été modifiés par la délibération susvisée en date du 1^{er} avril 2021 pour un montant total de 913 454,38 € et 139 068,99 €.

Il convient à nouveau de les modifier pour rectifier le total de l'AP et les CP annuels :

PROGRAMMES	Initial	N°	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Equipements et matériels techniques	1 573 640,00	2020-1	409 540,00	278 000,00	274 100,00	287 000,00	325 000,00
Equipements et matériels sportifs	160 300,00	2020-2	40 400,00	75 800,00	26 100,00	13 000,00	5 000,00

2 – Création d'un AP-CP pour les travaux de réhabilitation du Musée :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		CP 2022	CP 2023	CP 2024
	Initial	N°			
Réhabilitation du Musée	18 000 000,00	2021-1	300 000,00	8 700 000,00	9 000 000,00

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal



A l'unanimité

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2005 – 1661 du 27 décembre 2005, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations N° 2020070153 du 27 juillet 2020 instituant deux AP/CP et n°2021040088 du 1^{er} avril 2021 les modifiant,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 2 mars 2022 ,

Considérant la nécessité de modifier des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Considérant la nécessité de créer des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Décide de modifier l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement des opérations identifiées comme suit :



PROGRAMMES	Initial	N°	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Equipements et matériels techniques	1 573 640,00	2020-1	409 540,00	278 000,00	274 100,00	287 000,00	325 000,00
Equipements et matériels sportifs	160 300,00	2020-2	40 400,00	75 800,00	26 100,00	13 000,00	5 000,00

Décide de créer l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour les travaux de réhabilitation du Musée avec la répartition des crédits comme suit ,

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		CP 2022	CP 2023	CP 2024
	Initial	N°			
Réhabilitation du Musée	18 000 000,00	2021-1	300 000,00	8 700 000,00	9 000 000,00

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 mars 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



03/2022



Transmission électronique en Préfecture le : 24.03.2022

Date d'affichage : 25.03.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220308 – 2022030020-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 Mars 2022

N°2022030021

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	25	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Nomenclature ACTE : 7-5-4 - Subventions autres

L'an 2022, le Mardi 8 Mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Mardi 2 Mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le Mardi 2 Mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, Mme Jeanine LAMAISON, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

03/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,

M. Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Jeanine LAMAISON,

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,

M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,

Mme Delphine LE BLANC, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

M. Mathieu ARA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,

M. Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Nomenclature Acte :

7-5-4 - Subventions autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne incitative de ravalement des façades en centre ville avec l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux.

En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles ciblés dans les rues principales dont l'état fortement dégradé et



l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre ville et de son patrimoine bâti.

Ainsi, six nouveaux propriétaires ont décidé d'engager les démarches auprès de SOLIHA pour lancer les travaux de ravalement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ces six dossiers de subventionnement de ravalement pour :

- l'immeuble situé 43 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI MDM GAMBETTA 43 représentée par Monsieur BONNET. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 6 838,34 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 2 052 €,
- l'immeuble situé 3 avenue Sadi Carnot appartenant à Madame Marie MUTHULAR. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 10 659,17€ TTC. Le montant de la subvention accordée est de 3 198 €,
- l'immeuble situé 4 avenue Sadi Carnot appartenant à Madame Marie MUTHULAR. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 19 285,16€ TTC. Le montant de la subvention accordée est de 5 786 €,
- l'immeuble situé 5 avenue Sadi Carnot appartenant à Monsieur Jean-François MONET. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 10 659,17 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 3 198 €,
- l'immeuble situé 20 rue Frédéric Bastiat appartenant à Monsieur Alain COCHET. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 13 436,35€ TTC. Le montant de la subvention accordée est de 3 360 €,
- l'immeuble situé 51 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI MDM GAMBETTA 51 représentée par M.BONNET. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 5 376 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 613 €.

Ces dossiers ont été validés par SOLIHA et approuvés par la commission « urbanisme ». Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par SOLIHA sont par ailleurs respectées.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 relative au règlement d'attribution des subventions,



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeuble dans le périmètre du cœur de ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

Vu les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

Vu la demande de subvention formulée par la SCI MDM GAMBETTA 43 en date du 1er février 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 43 rue Léon Gambetta,

Vu la demande de subvention formulée par Madame Marie MUTHULAR en date du 1er février 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 3 avenue Sadi Carnot ,

Vu la demande de subvention formulée par Madame Marie MUTHULAR en date du 1er février 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 4 avenue Sadi Carnot,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur Jean-François MONET en date du 12 janvier 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 5 avenue Sadi Carnot,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur Alain COCHET en date du 7 janvier 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 20 rue Frédéric Bastiat,

Vu la demande de subvention formulée par la SCI MDM GAMBETTA 51 en date du 11 février 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 51 rue Léon Gambetta,

Vu l'avis de la commission aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie en date du 24 février 2022,

Considérant que les demandes de subventions sont conformes au règlement d'attribution des subventions,

Considérant que les immeubles sont situés dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

Approuve la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades :



- d'un montant de 2 052 € au profit de la SCI MDM GAMBETTA 43 pour l'immeuble situé 43 rue Léon Gambetta ;
- d'un montant de 3 198 € au profit de Madame Marie MUTHULAR pour l'immeuble situé 3 avenue Sadi Carnot ;
- d'un montant de 5 786 € au profit de Madame Marie MUTHULAR pour l'immeuble situé 4 avenue Sadi Carnot ;
- d'un montant de 3 198 € au profit de Monsieur Jean-François MONET pour l'immeuble situé 5 avenue Sadi Carnot ;
- d'un montant de 3 360€ au profit de Monsieur Alain COCHET pour l'immeuble situé 20 rue Frédéric Bastiat,
- d'un montant de 1 613 € au profit de la SCI MDM GAMBETTA 51 pour l'immeuble situé 51 rue Léon Gambetta.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 mars 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 24.03.2022

Date d'affichage : 25.03.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220308 – 2022030021-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 Mars 2022

N°2022030022

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	25	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution d'une aide à l'achat d'appareil de piégeages des moustiques tigres.

Nomenclature ACTE : 7.5.4 – Autres

L'an 2022, le Mardi 8 Mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Mardi 2 Mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le Mardi 2 Mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, Mme Jeanine LAMAISON, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

03/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,

M. Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Jeanine LAMAISON,

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,

M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,

Mme Delphine LE BLANC, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

M. Mathieu ARA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,

M. Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution d'une aide à l'achat d'appareil de piégeages des moustiques tigres

Nomenclature Acte :

7.5.4 – Autres

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* est présent dans tous les départements de la Nouvelle-Aquitaine et a colonisé le territoire de Mont de Marsan depuis 2016. Il fait l'objet d'une surveillance renforcée de la part de l'Agence Régionale de Santé et de Santé publique France car il peut, dans certaines conditions, être vecteur des virus de la Dengue, du Chikungunya et du Zika.



La reproduction est essentiellement à proximité immédiate des habitations et des secteurs habités, dans des petits contenants d'eau, la plupart artificiels. Le moyen le plus efficace est de supprimer les gîtes de reproduction (gîtes larvaires) en adoptant des gestes simples (éliminer les endroits où l'eau peut stagner, couvrir les réservoirs d'eau de manière étanche ou bien avec un voile moustiquaire ou un tissu...).

Au delà de ces actions essentielles de lutte anti larvaire, cette dernière peut s'accompagner d'une lutte imagocides qui vise les adultes volant. Elle se réalise à l'aide de pièges à moustiques.

Cependant les pièges à moustiques ont une portée limité. C'est pourquoi il est conseillé de créer un maillage anti-moustique. Afin d'inciter les habitants à se procurer des dispositifs d'appareil de piégeages et de créer des barrières, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise en place d'une aide à l'achat d'appareil de piégeages des moustiques tigrés pour les particuliers afin de limiter la prolifération des moustiques tigrés à Mont de Marsan.

Afin de créer ce maillage anti-moustique, cette aide sera attribuée à des groupes d'au moins 5 riverains voisins contigus ou non, dans un périmètre de 150 m, compatible avec la capacité d'attraction des appareils.

La subvention proposée s'élève à 50 € TTC par foyer fiscal et sera destinée aux habitants majeurs de la commune de Mont de Marsan afin de procéder à l'acquisition de ce type de matériels chez un revendeur du territoire. Pour obtenir cette subvention, il est nécessaire de regrouper au minimum 5 riverains voisins situés dans un périmètre de 150 m. Ainsi une demande d'un riverain seul ne sera pas prise en compte. L'objectif est de créer des barrières anti-moustiques tigrés. Les primes seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération, à savoir 5000€ pour l'année 2022.

Les modalités et dispositions relatives à la mise à œuvre de cette aide sont proposées dans le règlement joint à la présente délibération.

Il est toutefois précisé que seule la combinaison de différentes méthodes pourra réduire la nuisance générée par les moustiques tigrés.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 février 2022,

Considérant la nuisance provoquée chaque année par les moustiques tigres en période saisonnière par les administrés ;

Considérant qu'il est nécessaire de développer des moyens de lutte et d'inciter les administrés à s'équiper contre cette nuisance ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des Conseils de Quartier de l'année 2022,

Approuve la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat d'appareil de piégeage de moustiques tigres comme énoncé ci-dessus,

Approuve les termes du règlement joint en annexe, joint en annexe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 mars 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 24.03.2022

Date d'affichage : 25.03.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220308 – 2022030022-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le 25/03/2022

ID : 040-214001927-20220308-2022030022-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 Mars 2022

N°2022030023

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	25	35

Vote	Objet
Pour : 33 Ne prenant pas part au vote : 02	Attribution d'une subvention au Stade Montois Omnisports – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

L'an 2022, le Mardi 8 Mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Mardi 2 Mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le Mardi 2 Mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, Mme Jeanine LAMAISON, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme



Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,

M. Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Jeanine LAMAISON,

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,

M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,

Mme Delphine LE BLANC, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

M. Mathieu ARA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,

M. Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution d'une subvention au Stade Montois Omnisports – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits



des citoyens dans leurs relations avec les administration et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Par délibération N°2021030044 du conseil municipal du 8 mars 2021, une convention pluriannuelle d'objectifs (ci jointe annexée) a été approuvée afin de donner de la visibilité sur les objectifs menés par le Stade Montois Omnisports (SMO). Cette convention détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

Cependant, au regard du principe d'annualité budgétaire des subventions de fonctionnement, et afin de permettre le versement d'un acompte, il convient d'approuver le montant de la subvention de fonctionnement 2022 dès lors qu'il n'est pas voté à l'occasion du budget primitif 2022.

Le Stade Montois Omnisports est donc concerné pour un montant de :

- 620 000 € de subvention de fonctionnement ;
- 32 500 € de subvention au titre de la mise à disposition du personnel.

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement, ce montant sera versé par la ville puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 33 voix pour, Alain BACHE et M. Frédéric DUTIN ne prenant pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administration,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 2 mars 2022,

Vu la délibération N° 2021030044 en date du 8 mars 2021 relative à l'attribution d'une subvention au Stade Montois Omnisports – Exercice budgétaire 2021,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) signée le 16 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver annuellement la subvention allouée au Stade Montois Omnisports,

Décide de verser, conformément à la CPO signée du 16 mars 2021, une subvention sur l'exercice 2022 :

- de fonctionnement d'un montant de 620 000 €,
- au titre de la mise à disposition du personnel d'un montant de 32 500 €.

Décide de facturer au Stade Montois Omnisports un montant de 32 500 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal, semestriellement,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 mars 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 24.03.2022

Date d'affichage : 25.03.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220308 – 2022030023-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le 25/03/2022

ID : 040-214001927-20220308-2022030023-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 Mars 2022

N°2022030024

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	25	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution des bourses de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2021/2022.

Nomenclature ACTE : 8.9 - Culture

L'an 2022, le Mardi 8 Mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Mardi 2 Mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le Mardi 2 Mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, Mme Jeanine LAMAISON, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

03/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,

M. Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Jeanine LAMAISON,

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,

M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,

Mme Delphine LE BLANC, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

M. Mathieu ARA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,

M. Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution des bourses de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2021/2022.

Nomenclature Acte :

8.9 - Culture

Rapporteur : Claudie BREQUE

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan attribue des bourses aux élèves montois du Conservatoire des Landes. Les bourses sont calculées suivant le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales et selon la grille de valeurs cidessous :



Q.F. inférieur ou égal à 200 €	Prise en charge 100 %
Q.F. de 201 € à 290 €	Prise en charge 75 %
Q.F. de 291 € à 380 €	Prise en charge 50 %
Q.F. de 381 € à 460 €	Prise en charge 25 %
Q.F. de 461 € à 540 €	Prise en charge 10 %
Q.F. à partir de 541 €	Prise en charge néant

La commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » a examiné les dossiers de demandes de bourses pour les enfants de l'antenne de Mont de Marsan du Conservatoire des Landes.

La commission, après examen de chaque dossier, a décidé d'attribuer les bourses comme suit :

Quotient familial compris entre 461,00 et 540,00 2 prises en charge à 10%	Bourses d'un montant de :
1 à	52,87 €
1 à	29,50 €
Quotient familial compris entre 381,00 et 460,00 4 prises en charge à 25%	Bourses d'un montant de :
3 à	51,75 €
1 à	28,00 €
Quotient familial compris entre 291,00 et 380,00 4 prises en charge à 50 %	Bourses d'un montant de :
3 à	103,50 €
1 à	118,50 €
Quotient familial compris entre 201,00 et 290,00 2 prises en charge à 75 %	Bourse d'un montant de :
1 à	214,05 €
Quotient familial inférieur ou égal à 200,00 1 prise en charge à 100%	Bourses d'un montant de :
1 à	207,00 €
Soit un total de	1 115.67 €



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 23 février 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer les bourses aux familles qui en ont fait la demande,

Approuve l'attribution des bourses comme énoncées ci-dessus,

Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022,

Décide le versement des montants des bourses énoncées ci-dessus aux familles de l'antenne montoise du Conservatoire des Landes,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 mars 2022,

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 24.03.2022

Date d'affichage : 25.03.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220308 – 2022030024-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le 25/03/2022

ID : 040-214001927-20220308-2022030024-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 Mars 2022

N°2022030025

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	25	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Projet Stade Montois Tennis-Padel – Budget Participatif Citoyen

Nomenclature ACTE : 7.5.4 - autres

L'an 2022, le Mardi 8 Mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Mardi 2 Mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le Mardi 2 Mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, Mme Jeanine LAMAISON, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

03/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,

M. Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Jeanine LAMAISON,

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,

M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,

Mme Delphine LE BLANC, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

M. Mathieu ARA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,

M. Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Projet Stade Montois Tennis-Padel – Budget Participatif Citoyen

Nomenclature Acte :

7.5.4 - autres

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

Sur les 550 idées déposées en 2021, 280 ont été soumises au vote. 54 ont remporté les suffrages, parmi lesquels figure le projet du Stade Montois Tennis-Padel sur le territoire de

03/2022



la Commune. Il concerne la réfection du sol des 2 courts de padel à la Hiroire (en moquette synthétique).

La Ville s'engage à financer à hauteur de 20% ce projet, dont le coût prévisionnel est estimé à 15 000€ HT.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-10, imposant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques ;

Vu la délibération n°K1 du Conseil Départemental des Landes en date du 21 février 2020, portant bilan de la première édition et approuvant le principe du lancement de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu la délibération n°K4 du Conseil Départemental des Landes en date du 7 mai 2021 approuvant le règlement de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 2 mars 2022 ;

Approuve la réalisation du projet n° 16340 intitulée « Nouvelles moquettes de Padel », sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune ;

Décide d'inscrire en section d'investissement la somme de 3 000€, correspondant à la part supportée par la Ville de Mont de Marsan dans le financement du projet (soit 20%), dont le coût global prévisionnel est estimé à 15 000 € HT ;

Précise que les crédits seront prévus au Budget 2022,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le Département des Landes,

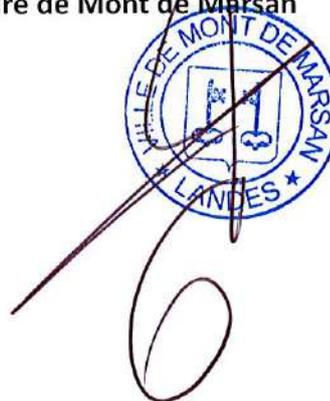
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 mars 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 24.03.2022

Date d'affichage : 25.03.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220308 – 2022030025-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 Mars 2022

N°2022030026

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	25	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Désaffectation et déclassement partiel de l'Avenue Pierre de Coubertin longeant le Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

Nomenclature ACTE : 3.5.1 – Classement et déclassement

L'an 2022, le Mardi 8 Mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Mardi 2 Mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le Mardi 2 Mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, Mme Jeanine LAMAISON, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme

03/2022



Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,

M. Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Jeanine LAMAISON,

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,

M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,

Mme Delphine LE BLANC, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

M. Mathieu ARA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,

M. Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Désaffectation et déclassement partiel de l'Avenue Pierre de Coubertin longeant le Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

3.5.1 – Classement et déclassement

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le Centre Hospitalier de Mont de Marsan s'est porté acquéreur du site de l'ancien stade Loustau, situé le long du Boulevard Saint Médard, en vue de la réalisation d'un plateau technique sur l'avant de l'hôpital et du réaménagement du parking existant.



Afin de faire la liaison avec l'emprise de l'ancien stade, il a été convenu de revoir le plan de circulation autour de l'entrée de l'hôpital et de rétrocéder une partie de la voie Pierre de Coubertin permettant actuellement d'accéder au site.

Une étude de trafic a été menée par Mont de Marsan Agglomération (gestionnaire des voies communales), le Centre Hospitalier et le Département des Landes (gestionnaire des voies départementales dont le Boulevard Saint-Médard fait partie) afin de connaître l'impact du projet de l'hôpital sur la circulation et le stationnement ainsi que les préconisations en la matière.

Une emprise de la voie située entre les parcelles AI 73 et AL 35 et le Boulevard Saint-Médard doit être déclassée afin de réaliser l'opération du Centre Hospitalier. La surface de l'emprise à céder est de 1 648 m². Toutes les parcelles jouxtant le périmètre de l'emprise à céder appartiennent au Centre Hospitalier de Mont de Marsan à l'exception de la parcelle AI 251 qui appartient à un propriétaire privé.

Une procédure visant au déclassement et à la désaffectation de cet espace a donc été lancée par délibération du Conseil Municipal n°2021090208 en date du 23 septembre 2021.

Une réunion publique a été organisée le 5 octobre 2021 par la Ville pour informer les riverains de l'avenue de Pierre de Coubertin et du quartier du Bourg Neuf du projet du Centre Hospitalier et de ses conséquences sur la circulation dans leur quartier.

Le déclassement de cette emprise de voirie et sa cession au Centre Hospitalier a pour conséquence la fermeture de l'Avenue de Pierre de Coubertin. Ce déclassement va donc porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées aujourd'hui par la voie.

Dans ce cas, une enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, a été menée du 29 novembre 2021 au 15 décembre 2021 à la Direction des Pôles Techniques de Mont de Marsan.

Deux permanences ont été organisées par le commissaire enquêteur. Un courrier et une observation ont été émis lors de cette enquête publique.

Toutes les observations ont fait l'objet de réponses de la part de la Commune et chaque observation a été traitée et a donné lieu à un avis du commissaire enquêteur.

Ces éléments ont été compilés dans le rapport et conclusions datés du 8 janvier 2022 réalisés par le commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable sur le projet de désaffectation et de déclassement d'une emprise partielle de l'avenue Pierre de Coubertin.

Le Commissaire demande qu'un engagement soit contractualisé avec signature tripartite

03/2022



entre Monsieur le Maire de Mont de Marsan, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mont de Marsan et Monsieur Sarthou pour concéder cette servitude de passage permanente ayant pour fond servant la partie désaffectée de l'avenue Pierre de Coubertin et pour fond dominant la parcelle AI 251.

La création d'une servitude de passage au profit de la parcelle AI 251 a bien été prise en compte par le plan de bornage ci joint. Il convient donc à travers cette délibération que la ville de Mont de Marsan s'engage à donner une servitude de passage à Monsieur Sarthou entre le moment où la voirie sera déclassée et celui où l'acte définitif de vente sera signé. Par ailleurs, par courrier annexé à la présente délibération, le centre Hospitalier s'engage à laisser cette même servitude à Monsieur Eric Sarthou, dès lors que l'acte de vente sera signé.

Ainsi, comme demandé par le commissaire enquêteur, chaque propriétaire successif s'engage à respecter cette servitude de passage qui dans tous les cas sera bien mentionnée dans l'acte notarié et enregistrée aux hypothèques.

Enfin, l'avenue Pierre de Coubertin a été mise en impasse le lundi 28 février 2022. Cette mise en impasse a été constatée par huissier de justice.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation et le déclassement de cette emprise de l'Avenue Pierre de Coubertin.

Un autre projet de délibération sera soumis au Conseil Municipal pour la cession de l'emprise désaffectée et déclassée au Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,



Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021070162 en date du 12 juillet 2021 relative à l'autorisation de dépôt d'un permis de construire sur un terrain communal dans le cadre de réalisation du plateau technique de l'hôpital,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021090208 en date du 23 septembre 2021 relative à la mise à l'enquête publique du dossier de déclassement partiel de l'avenue Pierre de Coubertin longeant le Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

Vu le plan de division ci-annexé,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ci-annexés,

Vu le courrier du Centre Hospitalier de Mont de Marsan s'engageant auprès de Monsieur Eric Sarthou, propriétaire de la parcelle AI 251, à conserver la servitude de passage après cession de l'emprise de l'avenue Pierre de Coubertin de la Ville au Centre Hospitalier, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 février 2022,

Considérant que l'emprise de la voie à déclasser doit être cédée au Centre Hospitalier de Mont de Marsan afin de lui permettre de réaliser son projet d'extension et d'aménagement d'un parking sur l'ancien stade du Loustau ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que la réserve émise par le commissaire enquêteur a été prise en compte à savoir :

- que la ville s'engage par la présente délibération à créer une servitude de passage au profit de la parcelle AI 251 conformément au plan de division joint;
- que le Centre Hospitalier s'est engagé par courrier, ci-annexé, à maintenir la servitude de passage au profit de la parcelle AI 251 conformément au plan de division joint;

Considérant que l'avenue Pierre de Coubertin a été mise en impasse depuis le 28 février 2022 ;

Approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public de la commune de l'emprise de l'Avenue Pierre de Coubertin définie sur le plan de division joint

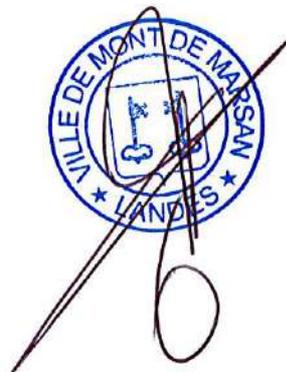


Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 mars 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 24.03.2022

Date d'affichage : 25.03.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220308 – 2022030026-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 Mars 2022

N°2022030027

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	25	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Convention de servitudes avec GRDF.

Nomenclature ACTE : 3.5.13 : convention d'occupation.

L'an 2022, le Mardi 8 Mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Mardi 2 Mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le Mardi 2 Mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, Mme Jeanine LAMAISON, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

03/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,

M. Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,

Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Jeanine LAMAISON,

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,

M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,

Mme Delphine LE BLANC, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

M. Mathieu ARA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,

M. Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Convention de servitudes avec GRDF.

Nomenclature Acte :

3.5.13 : convention d'occupation.

Rapporteur : Hervé Bayard

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau gaz, GRDF a mandaté la société Bouygues Énergies Services pour intervenir sur une parcelle dont la commune est propriétaire.

Cette intervention consiste à déposer une canalisation de gaz à faible profondeur située le long de la voie ferrée qui devient vieillissante.



Ces travaux nécessitent de traverser la parcelle cadastrée BK n°841 sise Rue Marcel Clavé lieudit mi-carrère » à Mont de Marsan.

Conformément aux articles 639, 649 et 650 du Code Civil et aux dispositions du Code de l'énergie qui annoncent le principe de servitudes dites d'utilité publique, une convention est nécessaire afin d'établir les conditions de cette servitude même s'il s'agit uniquement de l'abandon d'une canalisation sans le remplacement de celle-ci.

La présente convention se conclut à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude figurant en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article 323-4,

Vu le décret n°070-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

Considérant le projet d'abandon d'une canalisation de gaz vieillissante, sise Place du Général Leclerc à Mont de Marsan.

Après information auprès de la commission aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie,

Approuve les termes de la convention établissant des servitudes au profit de GRDF pour la dépose d'une canalisation de gaz vieillissante, sise rue Marcel Clavé à Mont de Marsan.

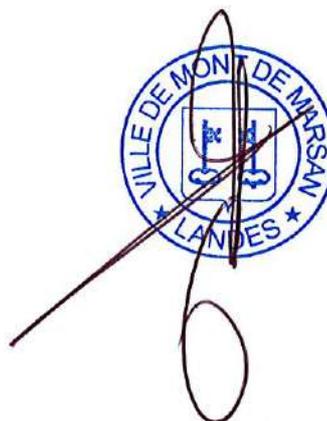
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 mars 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 24.03.2022

Date d'affichage : 25.03.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220308 – 2022030027-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 Mars 2022

N°2022030028

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	25	35

Vote	Objet
Pour : 34 Abstention : 01	Avis du conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature ACTE : 5.7 - Intercommunalité

L'an 2022, le Mardi 8 Mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Mardi 2 Mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le Mardi 2 Mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, Mme Jeanine LAMAISON, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

03/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,

M. Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Jeanine LAMAISON,

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,

M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,

Mme Delphine LE BLANC, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

M. Mathieu ARA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
M. Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Avis du conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :
5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi dite « engagement et proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.



C'est un document qui a pour but d'associer les élus municipaux au fonctionnement de l'EPCI. Il s'agit d'un accord par lequel les rôles de chacun (élus, communes, intercommunalités) sont définis.

Par délibération n°2020120317 du 7 décembre 2020, et à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance et la création d'un groupe de travail composé d'élus et d'agents territoriaux.

La conférence des maires a été instituée en comité de pilotage afin d'associer tous les maires des communes à la construction du pacte de gouvernance.

Cette même délibération a précisé que les conseils municipaux des communes seront consultés pour avis sur le projet du pacte de gouvernance dans les conditions fixées par l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et que le projet de pacte sera ensuite soumis pour approbation au conseil communautaire.

Afin de définir les grandes tendances du pacte, un questionnaire a été adressé aux 307 conseillers municipaux des 18 communes. Ce questionnaire portait sur 4 axes :

- 1^{er} axe : De l'idée au projet : la construction partagée de la décision :
- 2^{ème} axe : Outils de travail pour mettre en œuvre la gouvernance :
- 3^{ème} axe : Les orientations du pacte de gouvernance :
- 4^{ème} axe : L'organisation des différentes instances communautaires.

163 élus sur 307 ont répondu au questionnaire.

Un courrier du Président du 8 février 2022 a été adressé à l'ensemble des maires composant Mont de Marsan Agglomération afin de soumettre le projet de pacte de gouvernance à l'ensemble des 18 communes.

Le projet de pacte de Mont de Marsan Agglomération, propose d'articuler la Gouvernance autour de plusieurs instances de dialogue : le conseil communautaire, le bureau communautaire, la conférence des maires, les commissions thématiques et les groupes de travail.

Le conseil de développement sera aussi amené à se prononcer sur les dossiers stratégiques et les documents de planification de Mont de Marsan Agglomération.

Ces instances travailleront dans un esprit de consensus et d'arbitrage collégial, de concertation et d'ouverture, dans le respect des équilibres du territoire.



Cette gouvernance garantit, à chacune des communes et à l'ensemble des élus, d'être associés aux processus de décision. La circulation et le partage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

Une plate-forme de concertation citoyenne participative est mise en œuvre par la communauté d'agglomération, et pourra être mise gracieusement à la disposition des communes, afin de consulter les citoyens et/ou de coconstruire la décision avec eux.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi dite « engagement et proximité ») ;

Vu l'article L-5211-11-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020120317 du 7 décembre 2020 qui a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et affaires générales du 2 mars 2022 ;

Considérant l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre la communauté d'agglomération et les communes ;

Considérant la nécessité de renforcer une communauté solidaire, efficace et innovante pour répondre aux besoins des habitants, dans le respect de l'identité et la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire ;

Considérant que le pacte de gouvernance entre la communauté d'agglomération et les communes membres a pour objet de formaliser un certain nombre de principes en vigueur, ainsi que d'harmoniser et clarifier les pratiques et améliorer les relations entre les habitants, les élus, et les collectivités.

Considérant que le rôle de chacun des acteurs et instances, est défini au fil de ce pacte.



Émet un avis favorable sous réserve des adaptations suivantes :

- Réfléchir à un élargissement du bureau communautaire afin d'assurer une meilleure représentativité des groupes politiques leur permettant de participer dans les phases de préparation de tous projets structurants,
- Accroître la participation citoyenne (possibilité pour les citoyens de saisir sous forme de pétition le conseil communautaire, conditions d'utilisation de la plateforme de concertation citoyenne etc.)

au projet de pacte de gouvernance joint en annexe.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 mars 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 24.03.2022

Date d'affichage : 25.03.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220308 – 2022030028-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).